

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

La Direction Générale des Finances Publiques a informé la collectivité de l'existence de créances irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables. Ces sommes ne pouvant être recouvrées, le Conseil Municipal doit délibérer afin que celles-ci n'entraînent pas une insincérité budgétaire.

Il est précisé que le montant total de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables s'élève à **4 169,16€**. Le mandat sera émis à l'article 6541 « créances irrécouvrables ».

S'agissant de l'admission en non-valeur de créances éteintes, le Conseil Municipal est également amené à statuer compte-tenu que la situation ne permet de pas le recouvrement des sommes dues par les redevables et ce de façon définitive.

Il est précisé que le montant total de l'admission en non-valeur de créances éteintes s'élève à **206,75€**. Le mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D73_25-DE
Reçu le 10/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **10 OCT. 2025**
- Publiée le : **10 OCT. 2025**

Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

